

A Auch, le 8 octobre 2019

---

## AVIS 2019-P14 SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE GIMONT

---

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,*

*Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,*

*Vu la délibération 2019-C11 du 20 juin 2019 abrogeant la délégation de pouvoirs faite au Bureau,*

*Vu la délibération 2019-C12 du 20 juin 2019 ajoutant des délégations de pouvoirs à la Présidente,*

*Vu le code de l'urbanisme et particulièrement les articles L153-16 et L132-7,*

*Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, le 3 octobre 2019,*

---

J'ai l'honneur de vous faire part de l'avis du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne suite à votre courrier de saisine le 26 juillet 2019 sur le projet de PLU arrêté de la commune de Gimont.

A travers son projet de PLU, la commune de Gimont, pôle structurant de l'armature de diagnostic du SCoT de Gascogne, vise à assurer une maîtrise de l'expansion urbaine. Elle met en cohérence la croissance démographique, le développement des équipements, des services, des commerces, de l'activité économique avec la déviation de la RN124 et inscrit son développement à l'échelle intercommunale. Elle s'appuie également sur son identité et sur ses atouts liés à l'environnement pour renforcer son attractivité. A travers son scénario de développement, elle vise à répondre aux besoins diversifiés en logements des habitants tant en matière de forme urbaine que de statut d'habiter. Elle vise également à répondre aux enjeux d'optimisation du foncier en fléchant la majorité des nouveaux logements en renouvellement urbain tout en priorisant leur réalisation et en inscrivant un coefficient de biotope dans les zones d'urbanisation future permettant également de renforcer la TVB, de conserver la perméabilité des sols et leurs capacités à capter le carbone.

Pour autant, le dossier pourrait être amélioré afin de mieux traduire la volonté politique qui vise à prioriser l'urbanisation en renouvellement urbain, à phaser l'urbanisation future et à renforcer le rôle du végétal dans le développement de la commune.

La Présidente,



SYNDICAT MIXTE  
DU  
SCOT DE GASCOGNE

Elisabeth DUPUY-MITERRAND